



Autorisation délivrée*



Le Comité subrégional délivre l'autorisation de l'ouverture du milieu d'accueil, sur base d'un rapport établi par le Coordinateur accueil ou l'Agent conseil.

L'ONE offre la possibilité au public (parents, ...) d'avoir connaissance des milieux d'accueil en utilisant [son site](#) (des listes restent aussi disponibles sur simple demande auprès de chaque [Administration subrégionale](#)).

La loi du 8 décembre 1992 relative à la protection des données à caractère personnel est d'application pour les milieux d'accueil organisés à titre privé (accueillant, maison d'enfants et halte accueil). Leur consentement pour figurer sur la liste est donc nécessaire.

* Pas pour les SAEC